

Séance ordinaire du 30 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le trente juillet

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, VÉLON Guillaume.

Excusés : CHARVET Aurélien (pouvoir à Guillaume VÉLON), SYLÉNÉ Florine (pouvoir à Jacques SALLET).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Madame Anaïs PERTUIZET a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25/06/2024.

RÉSEAUX SECS ET HUMIDES

1. SIEA : approbation de la modification des statuts.
2. SIEA : adoption du Schéma Directeur pour les Infrastructure Recharge Véhicules Électriques (SDIRVE).

VOIRIE ET ESPACES VERTS

3. Validation du tableau de classement des voies communales.

URBANISME

4. Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols.

SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES

5. SIVOS : approbation de la modification des statuts.
6. Forum des associations du 8 septembre 2024.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7. Reprise de la boulangerie-pizzeria : point d'étape.
8. Demande d'autorisation de commerce ambulant.

GESTION DU PATRIMOINE

9. Logements ancienne cure : travaux de réparation suite infiltration d'eau entre les studios.
10. Bâtiments : mise aux normes électriques des bâtiments mairie, salle des fêtes et stade municipal.
11. Parc BÉVY : évaluation domaniale.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : Espace culturel MAISON COLIN

12. Point d'étape.

PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ DU STADE MUNICIPAL

13. Point d'étape et nouvelle étude avec le groupe PHILIPS.
14. Demande de subvention auprès du District de l'Ain de Football.

RESSOURCES HUMAINES

15. Embauche d'une secrétaire de mairie à temps non complet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 25/06/2024 est lu et adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison d'habitation soumise au droit de préemption, précise que la commune a un délai de deux mois pour y répondre et sollicite l'avis de l'assemblée pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Objet de la délibération

Demande d'intention d'aliéner suite à la vente de la parcelle B1169 – 107, impasse du Pré-Roy

Monsieur le Maire rappelle qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé : le Droit de Préemption Urbain (DPU).

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU). Les décrets n° 86-156 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisant leurs conditions d'application.

L'article L211.1 du Code de l'urbanisme stipule que les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Suite au caractère exécutoire du PLU prononcé le 15 juin 2019, la commune a délibéré le 25 juillet 2019 pour l'institution d'un droit de préemption urbain sur les zones UA, UE, UX, AU et 1 AUE.

Monsieur le Maire expose que l'habitation sise 107, impasse Pré-Roy et actuellement en vente est concernée par ce DPU. Maître BONNEAU, notaire chargé de la transaction immobilière, a fait parvenir la DIA correspondante.

Il s'agit d'une habitation récente située sur un terrain constructible de 803 m² situé dans le lotissement Pré-Roy.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 107, impasse du Pré-Roy – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas acquérir par droit de préemption le bien sis 107, impasse du Pré-Roy – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la DIA ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

1- SIEA : approbation de la modification des statuts.

M. l'Adjoint délégué de la commune au SIEA explique que lors de l'assemblée générale du comité syndical du SIEA, une décision de modification des statuts a été votée afin de permettre aux communes membres de mandater le syndicat pour une prestation de service dans des domaines plus étendus que ceux prévus actuellement dans les statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : *Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :*

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*

- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération

2- SIEA : adoption du Schéma Directeur pour les Infrastructure Recharge Véhicules Électriques (SDIRVE).

M. l'Adjoint délégué de la commune au SIEA informe l'assemblée de la demande de la Préfecture d'un schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques dans le cadre de la prestation de service aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n° DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n° DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

Vu la délibération n° 20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n° 20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

CONFIER, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

APPROUVER, dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;

ACCEPTER de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire HT de 45 € ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

ADOPTER, sans réserve ni modification, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze ;

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIE, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

APPROUVE, dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;

ACCAPTE de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire HT de 45 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

ADOPTTE, sans réserve ni modification, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Objet de la délibération

3- Validation du tableau de classement des voies communales.

M. l'Adjoint délégué à la voirie explique que le tableau des voiries communales n'a pas été révisé depuis de nombreuses années alors que la longueur de voirie de la commune est un des paramètres de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

M. le Maire remercie la commission voirie pour son travail et présente le tableau.

Vu l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS ») introduisant un mécanisme permettant à la commune de recenser ses chemins ruraux (codifié à l'article L 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime) après enquête publique ;

Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux définit les modalités particulières de cette enquête (codifié aux articles R 161-11-1 à D 161-11-4 du code rural et de la pêche maritime) régie par le code de l'expropriation ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux (JO n° 0052 du 2 mars 2023) ;

Vu la délibération n° D01364-2013-003 du conseil municipal en date du 22 janvier 2013 portant actualisation de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal pour la DGF ;

Vu la délibération n° D01364-2018-003 du conseil municipal en date du 11 janvier 2018 portant dénomination des rues et numérotation des habitations ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des chemins ruraux de la commune ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

APPROUVER le tableau récapitulatif des chemins ruraux ci-joint ;

PRÉCISER que la longueur de la voirie communale est de 51 656 ml ;

TRANSMETTRE le présent tableau récapitulatif au conseil départemental ;

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau récapitulatif des chemins ruraux ci-joint ;

PRÉCISE que la longueur de la voirie communale est de 51 656 ml ;

TRANSMET le présent tableau récapitulatif au conseil départemental ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

N°	Appellation	Nom de Voie / Chemin	Direction Points de repères	Longueur en kilomètres					Date d'affectation	
				Totale	Dont RD	Dont RD en agglomération	Dont Voie Communale goudronnée	Dont Voie communale non revêtue		Dont Sentier en gravier stabilisé
1	Route	Allée (de l')	Sens SUD /NORD départ Route de Montiernoz fin Route de l'Etang	0,996			0,996			16-oct.-2023
2	Route	Allys (des) (D80)	Sens SUD NORD (D80) départ carrefour D1/D80 fin vielle reyssouze limite Servignat	3,252	3,192	0,060				16-oct.-2023
3	Route	Anoz (de l') (D1)	sens OUEST / EST départ carrefour Rue des Ecoles / Route des Allys fin jonction Route des Justices	0,502	0,322	0,180				16-oct.-2023
4	Chemin	Ardelle (de l')	sens SUD / NORD départ Route du Colombier fin Route des Liottes	0,527			0,037	0,490		16-oct.-2023
5	Route	Augiors (d')	sens OUEST / EST départ Route des Allys fin Route de Mons	0,764			0,764			16-oct.-2023
6	Route	Barbery (de)	sens SUD / NORD départ Rue du Montfleury fin Route de l'Allée	1,145			1,145			16-oct.-2023
7	Chemin	Basses-Varennes (de)	sens OUEST / EST départ Route des Allys fin Chemin de Quart-d'Amont	0,413			0,100	0,313		16-oct.-2023
8	Route	Bois du Mont (du)	sens SUD NORD départ route des Justices fin limite Mantenay Chemin des Seigneurs	2,394			2,394			16-oct.-2023
9	Place	Bouleaux (des)	sens SUD NORD départ rru de Montfleury fin Route des Allys	0,050			0,050			16-oct.-2023

N°	Appellation	Nom de Voie / Chemin	Direction Points de repères	Longueur en kilomètres					Date d'affectation	
				Totale	Dont RD	Dont RD en agglomération	Dont Voie Communale goudronnée	Dont Voie communale non revêtue		Dont Sentier en gravier stabilisé
10	Impasse	Buchet (le)	sens EST / OUEST départ Route de Haute Serve fin Impasse le Buchet	0,514			0,464	0,050		16-oct.-2023
11	Allée	Cavalière	sens NORD / SUD Départ Route des Allys fin Chemin de Château-Giroud	0,789			0,064	0,725		16-oct.-2023
12	Route	Cessort (de)	sens NORD SUD départ Route des Justices fin carrefour Route de Châtelet / Route de Montéfanty	2,707			2,707			16-oct.-2023
13	Route	Château (du)	sens NORD / SUD départ Route de Montiernoz fin Route du Montcel	0,413			0,413			16-oct.-2023
14	Chemin	Château Giroud	sens SUD / NORD départ Route de l'Étang fin Carrefour Chemin de Hautes- Varennes / Allée Cavalière	0,509			0,296	0,213		16-oct.-2023
15	Route	Châtelet (de)	sens OUEST / EST départ Route des Pelus fin carrefour Route de Montéfanty / Route de Cessort	2,717			2,717			16-oct.-2023
16	Route	Chavagnat (de) (D80C)	sens EST OUEST départ Route de Montiernoz fin limite Saint-Etienne-sur-Reyssouze	2,090	2,090					16-oct.-2023
17	Route	Colombier (du)	sens EST / OUEST départ chemin de l'Ardelle fin limite Marsonnas (route St-Jean)	0,803			0,803			16-oct.-2023
18	Route	Corbeil (de)	sens OUEST EST départ Route des Allys fin limite Mantenay-Montlin	2,186			2,186			16-oct.-2023
19	Chemin	Cornaillon (du)	sens NORD / SUD départ Route de Jayat fin limite Marsonnas	0,732			0,540	0,192		16-oct.-2023

N°	Appellation	Nom de Voie / Chemin	Direction Points de repères	Longueur en kilomètres					Date d'affectation	
				Totale	Dont RD	Dont RD en agglomération	Dont Voie Communale goudronnée	Dont Voie communale non revêtue		Dont Sentier en gravier stabilisé
20	Chemin	Echanet (de l')	sens SUD / NORD départ Route de Fromentière fin Chemin des Hautes-Varennes	0,030			0,030			16-oct.-2023
21	Rue	Ecoles (des)	Sens NORD / SUD Départ Carrefour route des Allys / Route de l'Anoz / Rue de Montfleury fin Route des Pelus	0,193		0,193				16-oct.-2023
22	Place	Eglise (de l')	Sens NORD / SUD départ église fin rue du parc	0,055		0,055				16-oct.-2023
23	Chemin	Enfer (de l')	sens SUD / NORD départ Route de Montcel fin Chemin des Preusets	0,674			0,499	0,175		16-oct.-2023
24	Route	Étang (de l')	sens EST / OUEST départ Route des Allys Route de Haute-Serve	1,855			1,855			16-oct.-2023
25	Route	Fontaine du Renard (de la)	sens NORD / SUD départ Route des Pelus fin Chemin de la Reine	1,246			1,246			16-oct.-2023
26	Chemin	Fontaines (des)	sens NORD / SUD départ Route de Montcel fin Boucle des Quinys	0,510			0,102	0,408		16-oct.-2023
27	Chemin	Lotissement des Fontaines	sens OUEST / EST départ Route de Montcel fin Lotissement	0,135			0,135			16-oct.-2023
28	Route	Forêt-Fumée (de la)	sens EST / OUEST départ Route des Allys limite SERVIGNAT	0,761			0,634	0,127		16-oct.-2023
29	Route	Fromentière (de la)	sens OUEST / EST départ Chemin de Château Giroud fin Route de l'Étang	0,411			0,411			16-oct.-2023

N°	Appellation	Nom de Voie / Chemin	Direction Points de repères	Longueur en kilomètres						Date d'affectation
				Totale	Dont RD	Dont RD en agglomération	Dont Voie Communale goudronnée	Dont Voie communale non revêtue	Dont Sentier en gravier stabilisé	
30	Chemin	Fuisse (du)	sens NORD / SUD départ Route de Chavagnat fin dernière maison du chemin de Fuisse	0,400			0,400			16-oct.-2023
31	Chemin	Grand-Tête (de)	sens EST / OUEST départ Route des Pelus fin dernière maison du chemin de Grand-Tête	0,098			0,098			16-oct.-2023
32	Impasse	Grand-Toit (du)	sens SUD / NORD départ Route de Corbeil fin Impasse du Grand-Toit	0,105			0,105			16-oct.-2023
33	Chemin	Haut-Châtelet (de)	sens EST / OUEST départ Route de Châtelet fin Route de Cessort	0,536			0,220	0,316		16-oct.-2023
34	Route	Haute-Serve (de)	sens EST / OUEST départ Route d'Etang fin Moulin de Haute Serve	1,800			1,800			16-oct.-2023
35	Chemin	Hautes-Varenes (de)	sens SUD / NORD départ Route de l'Etang fin jonction Route de Haute Serve / Route de l'Etang	1,321			0,221	1,100		16-oct.-2023
36	Route	Jayat (de) (D80a)	sens EST / OUEST départ limite Jayat fin Chemin de la Reine	2,652	2,652					16-oct.-2023
37	Route	Justices (des) (D1)	sens OUEST / EST départ carrefour route de Mons fin limite St-Julien-sur-Reyssouze	1,462	1,462					16-oct.-2023
38	Route	Liottes (des)	sens NORD / SUD départ Route de Jayat fin Route du Colombier	0,939			0,939			16-oct.-2023
39	Lotissement	Maison du Pré (la)	sens EST / OUEST départ Route des Allys fin Sentier du pré-de-Maison	0,072			0,072			
40	Route	Maisonneuve (de)	sens OUEST / EST départ Route de Châtelet fin Route de Cessort	0,663			0,663			16-oct.-2023

N°	Appellation	Nom de Voie / Chemin	Direction Points de repères	Longueur en kilomètres						Date d'affectation
				Totale	Dont RD	Dont RD en agglomération	Dont Voie Communale goudronnée	Dont Voie communale non revêtue	Dont Sentier en gravier stabilisé	
41	Chemin	Merle (du)	sens NORD / SUD départ dernière maison Chemin du Merle fin Route de Chavagnat	0,195			0,195			16-oct.-2023
42	Chemin	Midys (des)	sens NORD / SUD départ Route du Montcel fin dernière construction Chemin des Midys	0,135			0,040	0,095		16-oct.-2023
43	Impasse	Mire (de la)	sens OUEST / EST départ Route des Allys fin de l'Impasse	0,095			0,095			16-oct.-2023
44	Route	Mollard (du)	sens NORD / SUD départ Rue du Pontet fin Route Maisonneuve	0,667			0,250	0,417		16-oct.-2023
45	Route	Mons (de)	sens SUD / NORD départ carrefour Route de l'Anoz / Route des Justices fin Route du Bois du Mont	1,082			1,082			16-oct.-2023
46	Route	Montcel (du) (D1)	sens EST OUEST départ Rue de Montfleury (au niveau du cimetière) fin limite Saint Etienne sur Reyssouze	2,173	2,101	0,072				16-oct.-2023
47	Route	Montéfanty (de)	sens NORD / SUD départ carrefour Route de Châtelet / Route de Cessort fin Route de Jayat (D80A)	1,130			1,130			16-oct.-2023
48	Boucle	Montferrat (de)	sens SUD / NORD départ Route du Bois du Mont fin Route du Bois du Mont	0,458			0,458			16-oct.-2023
49	Rue	Montfleury (du)	sens NORD / SUD départ carrefour Route des Allys / Route de l'Anoz / Rue des Ecoles fin Route de Montcel (au niveau du cimetière)	0,292		0,292				16-oct.-2023

N°	Appellation	Nom de Voie / Chemin	Direction Points de repères	Longueur en kilomètres						Date d'affectation
				Totale	Dont RD	Dont RD en agglomération	Dont Voie Communale goudronnée	Dont Voie communale non revêtue	Dont Sentier en gravier stabilisé	
50	Route	Montiernoz (de)	sens EST / OUEST départ rue de Montfleury fin Route de Chavagnat	1,105	1,000	0,105				16-oct.-2023
51	Place	Monument (du)		0,000						16-oct.-2023
52	Route	Moulin (du)	sens SUD / NORD départ Route de Chavagnat fin Route de Haute Serve	1,705			1,705			16-oct.-2023
53	Impasse	Muret (du)	sens EST / OUEST départ Route des Allys fin de l'impasse	0,184			0,184			6-nov.-2023
54	Sentier	Muret (du)		0,060					0,060	6-nov.-2023
55	Route	Pandelières (des)	sens SUD / NORD départ Chemin des Seigneurs fin Route de Corbeil	0,348			0,348			6-nov.-2023
56	Chemin	Paradis (du)	sens NORD / SUD départ Route du Montcel (D1) fin Chemin du Paradis	0,635			0,635			6-nov.-2023
57	Rue	Parc (du)	sens EST / OUEST Rue des écoles Rue de Montfleury	0,085			0,085			6-nov.-2023
58	Route	Pelus (des) (D80)	sens NORD SUD départ carrefour rue des Ecoles / Rue du Parc fin limite de Béréziat	2,031	1,976	0,055				6-nov.-2023
59	Chemin	Pérignat (de)	sens EST / OUEST début Route de Haute Serve fin Limite Saint-Etienne-sur-Reyssouze	0,750			0,240	0,510		6-nov.-2023
60	Impasse	Petit Corbeil (du)	sens SUD / NORD départ Route de Corbeil fin impasse du Petit-Corbeil	0,071			0,071			6-nov.-2023
61	Impasse	Piochet (du)	sens SUD / NORD départ Route de Montéfanty fin Impasse de Piochet	0,186			0,186			6-nov.-2023

N°	Appellation	Nom de Voie / Chemin	Direction Points de repères	Longueur en kilomètres						Date d'affectation
				Totale	Dont RD	Dont RD en agglomération	Dont Voie Communale goudronnée	Dont Voie communale non revêtue	Dont Sentier en gravier stabilisé	
62	Chemin	Platières (des)	sens SUD / NORD départ Route du Mons fin jonction Chemin des Seigneurs / Chemin du Quart d'Amont	1,430			0,130	1,300		6-nov.-2023
63	Route	Pontet (du)	sens OUEST / EST départ Route de Châtelet fin Route de Cessort	1,009			1,009			6-nov.-2023
64	Sentier	Pré de Maison (du)	sens NORD / SUD départ Impasse du Muret fin Lotissement Maison du Pré	0,046					0,046	6-nov.-2023
65	Impasse	Pré-Roy (du)	sens NORD / SUD départ Route Montiernoz fin impasse du Pré-Roy	0,111			0,111			6-nov.-2023
66	Sentier	Pré Roy (du)	sens SUD / NORD départ Rue de Montfleury fin Impasse du pré-Roy	0,106					0,106	6-nov.-2023
67	Chemin	Preusets (des)	sens NORD / SUD début route de Chavagnat fin Chemin de l'Enfer	1,010			0,060	0,950		6-nov.-2023
68	Chemin	Pré-Varys (du)	sens NORD / SUD début Route de la Fontaine du Renard fin Route de Châtelet	1,042			0,294	0,748		6-nov.-2023
69	Chemin	Quart d'Amont (du)	sens OUEST / EST départ Route des Allys fin Jonction Chemin des Seigneurs / Chemin des Platières	0,500				0,500		6-nov.-2023
70	Boucle	Quinys (des)	sens NORD / SUD départ Route des Pelus fin Route des Pelus	0,533			0,533			6-nov.-2023
71	Chemin	Rattes (des)	sens EST / OUEST début Route des Allys fin Route de Haute-Serve	2,147			0,247	1,900		6-nov.-2023

N°	Appellation	Nom de Voie / Chemin	Direction Points de repères	Longueur en kilomètres					Date d'affectation	
				Totale	Dont RD	Dont RD en agglomération	Dont Voie Communale goudronnée	Dont Voie communale non revêtue		Dont Sentier en gravier stabilisé
72	Chemin	Reine (de la)	Sens OUEST / EST Début limite Béréziat Fin Les Blotonnées	0,280				0,280		6-nov.-2023
73	Impasse	Rompét (du)	sens NORD / SUD départ Chemin de Pérignat fin de l'impasse	0,171				0,171		6-nov.-2023
74	Chemin	Seigneurs (des)	sens EST / OUEST départ Route du Bois du Mont fin carrefour chemin du Quart d'Amont / Chemin des Plâtières	1,642			0,412	1,230		6-nov.-2023
75	Route	Sources (des)	sens OUEST / EST départ Route du Mons fin Route du Bois du Mont	0,540			0,540			6-nov.-2023
76	Sentier	Square (du)	sens EST / OUEST départ Route des Pelus fin rue de Montfleury / Route de Montcel	0,120					0,120	6-nov.-2023
77	Square	19 mars (du)								6-nov.-2023
78	Route	Trézenat (de)	sens SUD / NORD départ Route de Chavagnat fin Route du Moulin	0,612			0,612			6-nov.-2023
79	Impasse	Varasse (de la)	sens OUEST / EST départ Route des Allys fin de l'impasse	0,240			0,146	0,094		6-nov.-2023
80	Chemin	Vernes (des)	sens OUEST / EST Départ Route de Cessort fin commune de Jayat	0,674			0,384	0,290		6-nov.-2023
81	Chemin	Vernettes (des)	sens SUD / NORD départ Route de Trézenat fin chemin des Vernettes	1,430			0,730	0,700		6-nov.-2023

N°	Appellation	Nom de Voie / Chemin	Direction Points de repères	Longueur en kilomètres					Date d'affectation	
				Totale	Dont RD	Dont RD en agglomération	Dont Voie Communale goudronnée	Dont Voie communale non revêtue		Dont Sentier en gravier stabilisé
	Chemin privé									
82	Impasse	Villard (du)	sens OUEST / EST départ Route du Bois du Mont fin Impasse de Villard							6-nov.-2023
	Chemin d'exploitation									

TOTAL LONGUEUR	66,451	14,795	1,012	37,018	13,294	0,332
----------------	--------	--------	-------	--------	--------	-------

Longueur de la voirie communale
(Agglomération + VC + VC non revêtue + Sentiers)
51,656 km, soit 51 656 mètres

Un élu demande si la commune est habilitée à signaler les routes départementales abîmées. Il est précisé que toute personne peut effectuer un signalement des portions de routes abîmées sur le site internet du Conseil Départemental de l'Ain.

Objet de la délibération

4- Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols.

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la loi « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette), un premier rapport doit être établi 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience d'août 2021, soit en août 2024. L'assemblée doit donc prendre acte de la tenue d'un débat sur le rapport sur l'artificialisation des sols. M. le Maire présente le rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant les éléments sur le bilan exposés et soumis à débat ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,

APPROUVER le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

DEMANDER au maire de transmettre le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),

AUTORISER le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,

APPROUVE le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

DEMANDE au maire de transmettre le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération

5- SIVOS : approbation de la modification des statuts.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du déménagement du service administratif du SIVOS installé au 55, route de Chalon qui se situe depuis le 1^{er} mai 2024 au 75, route de Chalon à Saint-Julien-sur-Reyssouze.

VU l'arrêté de la Préfecture de l'Ain en date du 18 décembre 2014 portant création du « SIVOS du RPI Lescheroux, Mantenay-Montlin, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze »,

VU la délibération n° 11/2024 du 6 juin 2024 relative à la modification des statuts du SIVOS suite à son changement d'adresse,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter le changement d'adresse du siège et du bureau du SIVOS par délibération des Conseil Municipaux des Communes membres du RPI,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

VALIDER le changement d'adresse du siège et du bureau du SIVOS au 75, route de Chalon à Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560) ;

AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le changement d'adresse du siège et du bureau du SIVOS au 75, route de Chalon à Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560) ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

6- Forum des associations du 8 septembre 2024.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques informe l'assemblée de la reconduction du forum des associations le dimanche 8 septembre 2024 de 10 h 00 à 13 h 00 sur la place de l'église.

L'association « Patois Traditions et Métiers d'Autrefois » organise également la fête du franco provençal avec célébration d'une messe à l'église ce jour-là. Le porche de l'église devra par conséquent rester libre d'accès.

Toutes les associations seront contactées cette semaine. Le CCAS a d'ores et déjà donné une réponse positive pour sa participation, ainsi que l'union musicale qui offrira une prestation musicale à 10 h 00.

Les bénévoles de la bibliothèque municipale sollicitent l'autorisation d'effectuer une vente des livres sortis de la collection lors du désherbage, sur le stand tenu à l'occasion du forum.

7- Reprise de la boulangerie-pizzeria : point d'étape.

Mme l'Adjointe déléguée au développement économique fait un point de situation sur la recherche d'un repreneur pour le local commercial de la commune.

Une rencontre a été organisée avec Mme SANCHEZ candidate à la reprise du commerce et Mme BILAK ROUX (Chargée du commerce de proximité et création d'Entreprises à la Direction Développement Economique et Enseignement Supérieur de Grand Bourg Agglomération).

Mme SANCHEZ a présenté son projet de menus adultes et enfants avec entrée, plat, dessert ainsi que des planches de charcuterie et/ou fromage, une soirée à thème une fois par mois, une salle de jeux et relaxation dans la salle arrière.

La commune a fait part de ses attentes en matière d'horaires d'ouverture et relevé un décalage entre le bilan prévisionnel et le projet.

La conclusion apportée à cette rencontre est que le projet de Mme SANCHEZ doit être retravaillé. Il est convenu de lui laisser jusqu'à début septembre pour présenter un projet plus abouti.

M. le Maire ajoute qu'une ouverture ne pourrait intervenir avant 2025.

M. le Maire informe l'assemblée de l'envoi de courriers à M. GUILLERMET ancien locataire du local qui sont restés sans réponse.

M. le Maire fait lecture de la réponse du service juridique de Grand Bourg Agglomération suite au constat d'huissier concernant la propriété des biens laissés sur place et qui conclut que la commune est désormais propriétaire de ce matériel. M. le Maire propose d'attendre de voir si le futur repreneur souhaite racheter le matériel avant de contacter des entreprises spécialisées dans le rachat de matériel professionnel.

M. le Maire informe l'assemblée de la signature d'un compromis de vente pour la maison mitoyenne propriété de Mme GEFFROY. Cette bâtisse présente un problème de toiture mitoyenne à refaire.

Objet de la délibération

8- Demande d'autorisation de commerce ambulant.

Monsieur le Maire fait lecture de la demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un commerce ambulant de vente de pizza et burger de M. Guillaume BERODIER domicilié 515, route du Champ Martin, 01560 Vescours.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur cette demande et précise que l'autorisation sera notifiée par arrêté municipal. M. le Maire suggère que l'autorisation soit accordée dans l'attente de la réouverture du commerce « Boulangerie, bar, restaurant » et propose la date du 31 décembre 2024.

Dans le cadre d'une occupation du domaine public, une redevance d'occupation du domaine public peut être perçue. Pour ce faire une délibération instaurant un tarif doit être prise.

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'article L.2125-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé d'instaurer un tarif d'occupation du domaine public.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

FIXER le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants à 10 € par mois à compter du 1^{er} août 2024 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants à 10 € par mois à compter du 1^{er} août 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

9- Logements ancienne cure : travaux de réparation suite infiltration d'eau entre les studios.

M. le Maire explique que les deux studios de l'ancienne cure ont été abîmés par un dégât des eaux dû à un défaut des joints de la douche de l'appartement situé à l'étage.

Suite à des investigations, il a été découvert que le plancher du studio de l'étage est abîmé par l'eau.

Des devis de gros-œuvre, carrelage, plâtrerie, peinture et plomberie ont été sollicités auprès d'artisans pour estimer le montant de réparation de ces deux logements.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine énumère les travaux à réaliser :

- pour le logement situé à l'étage : remplacement d'un chevron du plancher, changer le bac à douche et les faïences, refaire la plomberie ;
- pour le logement situé au rez-de-chaussée : carrelage, murs et plafonds de la douche sont à refaire.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente le devis fourni par la SARL PROST BERTHAUD concernant le gros-œuvre, le carrelage, la plâtrerie et la peinture. Il ajoute que le devis demandé auprès de l'entreprise SARL COMTET-PIN concernant la plomberie est toujours en attente. Il précise que l'ensemble des travaux pourraient être réalisés sur une semaine avec coordination des 2 entreprises, ce qui ne perturberait pas trop les locataires de l'étage.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur la réalisation des travaux de réparation des studios de la cure par la SARL PROST-BERTHAUD.

Vu le caractère d'urgence que présentent ces travaux et le fait que cela bloque la location du studio du rez-de-chaussée, M. le Maire préconise de signer dès que possible les devis afin de pouvoir rapidement réaliser les réparations. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

10- Bâtiments : mise aux normes électriques des bâtiments mairie, salle des fêtes et stade municipal.

M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine explique que suite aux rapports de vérifications électricité de la société SOCOTEC dans les différents bâtiments de la commune (mairie-école, salle des fêtes et stade municipal), des travaux de mise aux normes doivent être réalisés.

Un devis a été demandé à différentes sociétés. M. l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente le devis fourni par la société ARELEC pour l'ensemble des points de contrôle à mettre en conformité.

M. le Maire fait un point de suivi budgétaire des articles concernés et rappelle le montant du budget voté :

- Article 61522 - bâtiments : 2 000 €,
- Article 615221 – bâtiments publics : 24 000 €.

Il précise que les travaux de mise aux normes du stade pourront être inclus dans le budget investissement du projet de modernisation et de mise en accessibilité du stade.

Date	Tiers	Action	Montant TTC
Déjà consommé			8 765,20 €
08/02/2024	Bâti Bois Confort	Réparation toit église	5 538,22 €
08/02/2024	Sarl PROST-BERTHAUD	Renfort mur préau école	2 889,00 €
04/06/2024	ARELEC	Hublot WC salle de réunion	184,93 €
04/06/2024	ARELEC	Détecteur de présence WC école	153,05 €
Devis signés			1 542,60 €
21/02/2024	Sarl COMTET-PIN	Remplacement servomoteur chaudière	1 080,60 €
27/04/2024	Sarl PROST BERTHAUD	Remplacement fenêtre école	462,00 €
Décisions Modificatives			0,00 €
TOTAL ENGAGÉ			10 307,80 €
Devis reçus			6 291,62 €
juil-24	Sarl PROST-BERTHAUD	Réparations douche studio du haut cure	1 369,20 €
juil-24	Sarl PROST-BERTHAUD	Réparations douche studio du bas cure	580,80 €
juil-24	Sarl COMTET-PIN	Réparations douche studio du haut cure	
juil-24	Sarl COMTET-PIN	Chauffe-eau bureau des enseignantes	1 080,60 €
juil-24	ARELEC	Mise aux normes électriques Mairie-école	1 739,92 €
juil-24	ARELEC	Mise aux normes électriques Salle des fêtes	356,70 €
juil-24	ARELEC	Mise aux normes électriques Stade municipal	1 164,40 €
À venir (Estimatif)			0,00 €
Réserve pour imprévus			2 000,00 €
TOTAL DÉJÀ ENGAGÉ + DEVIS + ESTIMATIF + RÉSERVE			18 599,42 €
DISPONIBLE RÉEL			7 400,58 €
DISPONIBLE RÉEL HORS RÉSERVE IMPRÉVUS			5 400,58 €
RÉSERVE POUR IMPRÉVUS			2 000,00 €

D'autres devis seront sollicités auprès des entreprises Romain FAVRE, CORDENOD-DARBON et Thomas DENIAU électricité pour ces travaux de mises aux normes électriques des différents bâtiments.

11- Parc BÉVY : évaluation domaniale.

M. le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec M. BÉVY, propriétaire du parc situé au centre du village. M. BÉVY accepte de vendre le parc d'une surface d'environ 4 000 m², mais n'a pas de proposition de prix. M. le Maire présente le plan des différentes parcelles. Elles ont été classées en zone naturelle lors de l'établissement du PLU en 2019. M. BÉVY avait annoncé vouloir effectuer un recours à ce classement mais n'a pas donné suite.

L'état du parc se détériore, des arbres abattus n'ont pas été sortis.

L'établissement public foncier a donné une valeur d'environ 1 € le m² en 2020. Le tarif pourra être en fonction de l'état du parc, de son entretien...

M. le Maire propose de solliciter Les Domaines pour faire évaluer le bien. La demande doit être effectuée via la plateforme en ligne « démarches simplifiées », compter environ un délai de 1 mois avant d'avoir une réponse et une proposition de rendez-vous.

Une demande de mise à disposition sera faite pour l'organisation du festival de musique en juillet 2025.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

12- Point d'étape.

M. le Maire fait un point d'étape de l'avancement des travaux. Le chantier a été interrompu et a repris suite à l'éboulement d'une partie du mur du bâtiment annexe.

Deux expertises ont été effectuées : la première pour la constatation des dégâts et la seconde en présence des représentants des sociétés d'assurance et des artisans.

L'expertise conclut à une responsabilité partagée entre les entreprises de maçonnerie, le terrassier, le bureau d'étude structure et le bureau de maîtrise d'œuvre.

Le surcoût de la reconstruction est estimé à 22 213,80 €, une franchise de 7 000 € resterait à la charge de la commune.

Le mur écroulé sera reconstruit à l'identique et le mur arrière sera arasé à la même hauteur que le toit de la maison Colin. Des contreforts devront être mis en place le temps du chantier pour consolider le bâtiment mitoyen et un bâchage effectué pour protéger le chantier durant les congés d'été qui vont débiter le 8 août.

Il convient de décider du maintien du projet en l'état ou de sa modification par la construction d'une scène à partir du bâtiment annexe. Dans le cas où le projet de scène dans le bâtiment annexe était retenu, cela impliquerait un surcoût important, une demande d'autorisation de travaux et un nouveau passage en sous-commission de sécurité avec un risque d'allongement des délais et d'une réponse négative.

Le conseil municipal décide de ne pas utiliser le bâtiment annexe pour la scène et de conserver le projet initial.

Le plancher du bâtiment annexe ne pourra être refait. Une porte est présente à l'étage du bâtiment mitoyen. Si le toit est rabaissé, elle sera au niveau du toit.

La question du stockage de l'ossature bois ne se pose plus, elle a été entreposée et bâchée sur le chantier.

Nous sommes en attente des plans de niveau extérieurs de l'architecte. Pas de nouveau planning, la fin du chantier reste programmée pour le début d'année 2025.

Un permis de construire modificatif sera demandé en fin de chantier pour prendre en compte l'ensemble des changements appliqués au projet initial.

Les réunions de chantiers hebdomadaires reprendront le 3 septembre.

Une relance des demandes de devis doit être effectuée pour les lots équipements Adequa'son et Irelem pour le lot « sons, lumières et connectiques », Adequa'son, Ellipse et Alt Informatique pour le lot « vidéo projection » et plusieurs fournisseurs pour le lot « scène ».

Une subvention pour les équipements via des fonds européens peut être possible dans le cadre de l'appel à projet LEADER. Cette possibilité reste toutefois à étudier avec GBA, sachant qu'une aide a déjà été accordée sur le volet « études du projet » via l'appel à projet ACTEE 2 Peuplier.

Une réunion de la commission est à planifier pour réfléchir sur l'organisation du fonctionnement de l'établissement et sur sa publicité.

13- Point d'étape et nouvelle étude avec le groupe PHILIPS.

M. le Maire indique qu'il a fait le point avec M. Romain FAVRE sur la proposition de relamping du stade. M. FAVRE a proposé de solliciter le Groupe PHILIPS pour effectuer une étude du projet.

L'étude préconise l'installation de deux projecteurs par poteau au lieu de trois initialement. L'installation des coffrets, de l'éclairage ainsi que du tableau est évaluée à 42 507,60 € TTC. Le chiffrage de l'éclairage du petit terrain s'élève à 4 103,26 € soit 46 650,96 € TTC au total.

La demande de subvention auprès de l'ANS est en attente de réponse et une demande doit être effectuée auprès de la Fédération Française de Football via le District de Foot de l'Ain, dans le cadre du dispositif FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur).

Une demande de devis sera faite auprès de la société SMEE.

Objet de la délibération

14- Demande de subvention auprès du District de l'Ain de Football.

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet « Modernisation et accessibilité du stade municipal », il a été décidé de réaliser le projet en 2 phases :

- une première phase en fin d'année 2024 portant sur le relamping du terrain d'honneur et sur l'ajout d'un éclairage sur le terrain annexe, avec un rééquipement complet en projecteurs LED ;

- une seconde phase en 2025 portant sur le reste du projet : mise en accessibilité PMR de l'équipement, rafraîchissement et amélioration du club house et équipements sportifs et de bien-être au city stade.

M le Maire rappelle également que l'ensemble du programme a déjà fait l'objet de notifications de subventions de la part de l'État (DETR), de la région Auvergne-Rhône-Alpes (dispositif « Financer les équipements sportifs ») et du département de l'Ain (pacte de territoire 2024-2026). Il ajoute qu'une demande de subvention est toujours en instruction auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

M. le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention peut être effectuée auprès du District de l'Ain de football dans le cadre du dispositif « Fonds d'Aide au Football Amateur » (FAFA). Le FAFA est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Il précise que tout dossier de demande de subvention doit impérativement concerner une seule nature de projet et qu'il apparaît donc pertinent de soumettre la phase n° 1 du projet (partie éclairage) au FAFA.

M. le Maire informe l'assemblée de la commande d'une nouvelle étude auprès de la SARL FAVRE ÉLECTRICITÉ, la 1^{ère} étude en mai 2022 avec du matériel THORN ayant été jugée trop onéreuse. Pour cette nouvelle demande, la SARL FAVRE ÉLECTRICITÉ a travaillé en collaboration avec la société PHILIPS et propose une solution avec du matériel plus performant et moins cher, comprenant 2 projecteurs par mât, au lieu de 3 précédemment, pour un éclairage de qualité supérieure.

M. le Maire présente les nouveaux devis :

- relamping du terrain honneur : montant HT 35 423 €, soit 42 507,60 € TTC ;
- éclairage terrain annexe : montant HT 3 452,80 €, soit 4 143,36 € TTC ;
pour un montant HT total de 38 875,80 €, soit 46 650,96 € TTC et une économie TTC de plus de 16 000 € par rapport à la 1^{ère} étude.

Il ajoute que suite à un échange avec les instances du District de l'Ain de football, ces travaux d'éclairage LED sur les terrains de football pourraient être en partie subventionnés par le FAFA, avec une aide pouvant se chiffrer jusqu'à 20 % de l'investissement HT, dans le cadre de la saison sportive 2024-2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER l'opération de relamping du terrain de sport et d'éclairage du terrain annexe avec des projecteurs LED ;

RETENIR le montant HT du projet d'éclairage LED à 38 875,80 € correspondant au devis de la SARL FAVRE ÉLECTRICITÉ ;

SOLLICITER une demande de subvention FAFA à la Fédération Française de Football par l'intermédiaire du District de l'Ain de football, à hauteur de 20 % du coût du projet d'éclairage LED ;

AUTORISER M. le Maire à déposer ladite demande de subvention ;

S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'opération de relamping du terrain de sport et d'éclairage du terrain annexe avec des projecteurs LED ;

RETIENT le montant HT du projet d'éclairage LED à 38 875,80 € correspondant au devis de la SARL FAVRE ÉLECTRICITÉ ;

SOLLICITE une demande de subvention FAFA à la Fédération Française de Football par l'intermédiaire du District de l'Ain de football, à hauteur de 20 % du coût du projet d'éclairage LED ;

AUTORISE M. le Maire à déposer ladite demande de subvention ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

15- Embauche d'une secrétaire de mairie à temps non complet.

M. le Maire informe l'assemblée de la demande de mutation de Mme Amandine CHARREAU qui a postulé sur un poste à temps complet à la commune de Cormoz. Son préavis court jusqu'au 17 octobre 2024, il est proposé de donner un accord pour sa mutation à compter du 1^{er} octobre 2024.

La commune de Saint-Didier-d'Aussiat où Mme CHARREAU est également employée à temps non complet a décidé de supprimer le poste.

Une déclaration de vacance de poste et une annonce pour le recrutement d'un agent sont à effectuer. Les candidatures devront être déposées avant le 31 août 2024 pour un jury début septembre 2024 et une embauche au 1^{er} octobre 2024.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- de la demande de M et Mme GENERAT sollicitant un terrain pour cultiver un jardin, un écrit leur a été demandé ;
- de l'organisation de l'« Opération Brioches » du 14 au 20 octobre 2024 ;
- de la demande de subvention de l'AFM TÉLÉTHON, du souhait de la mise en place d'une délégation dans le département de l'Ain et de l'organisation de la prochaine édition du Téléthon les 29 et 30 novembre 2024 ;
- du courrier de remerciement du Président de la République et de la Préfète de l'Ain pour la tenue des bureaux de vote ;

- du la notification d'accord d'une subvention d'un montant de 1 141 € au titre de la DETR pour l'achat de défibrillateurs ;
- de la notification du versement des allocations compensatrices pour un total de 18 361 € pour 17 000 € prévus au budget 2024 ;
- du maintien de la commune en ZRR (Zones de Revitalisation Rurale), devenue FRR (France Ruralité Revitalisation) ;
- du recrutement de Mme Manon ARNAUBEC en tant que chargée de mission transition et prospective à Grand Bourg Agglomération dans le cadre du service aux communes Économe de flux ;
- du lancement de l'appel à projet urbanisme durable 2025 par Grand Bourg Agglomération et de la possibilité de candidater pour la suite du projet « Cœur de village – volet 5 » ;
- de l'attribution du logement de M. RAUCH et Mme VAUDAY, situé au lotissement Les Fontaines, à M. et Mme ALEXANDRE ;
- de la possibilité de consulter les comptes et rapports de gestion de la SEMCODA ;
- de la réception de « La lettre aux locataires » de LOGIDIA ;
- de l'invitation de la commune de Saint-Sulpice à l'inauguration de la salle des fêtes et du panneau d'informations sur le parcours découverte le 21 septembre 2024 à 10 h 30 ;
- du rapport d'activité 2023 de Grand Bourg Agglomération ;
- de la parution de « Le courrier des Élus de Grand Bourg Agglomération » destiné aux élus.
- de la parution du magazine de la ville de Bourg-en-Bresse « C'est à Bourg ».

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 19.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 17 septembre 2024 à 20 heures 30.

La secrétaire de séance
Anaïs PERTUIZET

Le Maire
Jacques SALLET